



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 02 AVRIL 2025  
2025/039**

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, le 02 avril deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, sous la présidence de Mme Christelle CHASSÉ, Maire.

Nombre de membres dont le Conseil municipal doit être Composé	29
Nombre de conseillers en Exercice	29
Nombre de conseillers Présents	24
Nombre de votants	29

Etaient présents : Mme Christelle CHASSÉ, M. Maël CARIOU, Mme Cécilia DRÉNO, M. Alain FOURNIER, M. Michel CADIET, Mme Jeanne DELASSUS, Mme Marie-Renée BIZET, M. Laurent GIRARD, Mme Françoise CHAMPION, M. Christian ROUX, Mme Claudie LELECQUE, M. Jean-Philippe BASTIEN, Mme Florence LE MEIGNEN, M. Ibrahim MAKO OLOW, Mme Emmanuelle DEBUSSCHÈRE, M. Cédric ORDUREAU, M. Pierre-Luc PHILIPPE, M. Arnaud COURJAL, Mme Florence LEPY, M. Denis SEBILLO, Mme Huguette ROSIER, M. Laurent LELIEVRE, M. Robert ACQUITTER, M. Adrien TRONSON.

Absent(e)s excusé(e)s : M. Romain LAUNAY (pouvoir à Mme Cécilia DRÉNO), M. Yannick DANIEL (pouvoir à M. Alain FOURNIER), M. Christophe LIEGE (pouvoir à M. Arnaud COURJAL), Mme Michelle GUILLEUX (pouvoir à M. Pierre-Luc PHILIPPE), Mme Stéphanie PICOT (pouvoir à M. Ibrahim MAKO OLOW)

Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle DEBUSSCHERE

**AUTORISATIONS DE PROGRAMMES 2025**

Rapporteur : Cécilia DRÉNO

Madame DRÉNO, Adjointe aux finances, au personnel et à la vie économique, rappelle que, conformément à l'article L.2311-3-I du CGCT, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement. Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les autorisations de programme (AP) sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

L'assemblée délibérante vote ces autorisations par délibération distincte lors de l'adoption du budget de l'exercice.

Les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Par délibérations n° 2024-015 du 21 février 2024 et 2024-107 du 06 novembre 2024, le conseil municipal a voté les 6 autorisations de programme suivantes :

N° et désignation	Montant autorisation de programme	Dépenses réalisées en 2017-2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026
<b>Autorisation de programme n° 4</b> Opération n° 198 - Aires extérieures de sports et loisirs	1 163 659,68	1 153 659,68	1 654,00		
<b>Autorisation de programme n° 5</b> Opération n° 195 - Espace festif polyvalent	4 155 000,00	2 863 011,08	1 291 765,00	223,92	
<b>Autorisation de programme n° 6</b> Opération n° 204 - Aménagement du Pré Grasseur	413 680,00	10 080,00	403 600,00		
<b>Autorisation de programme n° 7</b> Opération n° 205 -Rénovation énergétique de la mairie	448 450,00	1 450,00	447 000,00		
<b>Autorisation de programme n° 8</b> Opération n° 206 - Rénovation énergétique et réhabilitation complexe sportif	2 000 000,00	26 244,96	640 175,00	1 000 000,00	333 580,04
<b>Autorisation de programme n° 9</b> Opération n° 208 - Pole mobilité et franchissement boulevard	612 000,00		42 000,00	570 000,00	

**VU** le code général des collectivités locales,

**VU** l'avis favorable de la commission finances, personnel et vie économique du 11 mars 2025,

**Le conseil municipal avec 24 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (F. LEPY, P-L. PHILIPPE, H. ROSIER, M. GUILLEUX, D. SEBILO), DÉCIDE:**

- ◆ **DE CLOTURER** l'autorisation de programme n° 4 – Aires extérieures de sports et loisirs
- ◆ **DE MODIFIER** les autorisations de programme en mettant à jour les dépenses réalisées et les crédits de paiement 2025 -2026 et 2027.

- ◆ **D'AUGMENTER** l'autorisation de programme n° 5 – Espace festif polyvalent de 90 000€.
- ◆ **D'AUGMENTER** l'autorisation de programme n° 6 – Aménagement du Pré Grasseur afin de réaliser une 2<sup>ème</sup> tranche de travaux.
- ◆ **DE MODIFIER** le nom de l'autorisation de programme n° 8 – Réhabilitation du complexe sportif. La rénovation énergétique sera intégrée dans les travaux de réhabilitation.
- ◆ **D'AUGMENTER** l'autorisation de programme n° 9 – Pôle de mobilité et franchissement du boulevard.

N° et désignation	Montant autorisation de programme	Dépenses réalisées en 2017-2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026	Crédits de paiement 2027
<b>Autorisation de programme n° 4</b> Opération n° 198 - Aires extérieures de sports et loisirs	1 153 659,68	1 153 659,68	0.00		
<b>Autorisation de programme n° 5</b> Opération n° 195 - Espace festif polyvalent	4 245 000,00	3 426 231,71	818 768,29	0.00	
<b>Autorisation de programme n° 6</b> Opération n° 204 - Aménagement du Pré Grasseur	1 000 000,00	32 636,23	906 000,00	61 363,77	0.00
<b>Autorisation de programme n° 7</b> Opération n° 205 -Rénovation énergétique de la mairie	448 450,00	18 902,08	429 547,92	0.00	
<b>Autorisation de programme n° 8</b> Opération n° 206 - Réhabilitation complexe sportif	2 000 000,00	26 352,96	550 500,00	1 423 147,04	0.00
<b>Autorisation de programme n° 9</b> Opération n° 208 - Pole mobilité et franchissement boulevard	900 000,00	0,00	100 000,00	800 000,00	

Les crédits de paiement sont précisés à titre indicatif.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans les mêmes conditions de délai.*

**Certifié exécutoire par la Maire compte tenu  
De la réception en Préfecture, le 04 avril 2025  
Et de la publication, le 07 avril 2025**

**Pour extrait certifié conforme  
Mme La Maire,  
Christelle CHASSÉ**



